

LISTE DES CAS DE SAISINES

FORMATION SPECIALISEE EN SANTE, SECURITE ET CONDITIONS DE TRAVAIL PLACEE AUPRES DU CDG 66

Document mis à jour le : 21/04/2026

Pour toute demande d'AVIS, joindre OBLIGATOIREMENT le courrier de saisine.

AVIS		
Objet de la saisine	Pièces à joindre pour avis	Références
Questions relatives à la protection de la santé physique et mentale, à l'hygiène, à la sécurité des agents dans leurs travail	<ul style="list-style-type: none"> Synthèse des mesures destinées à améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail 	<i>Article R253-24 du CGFP</i>
Questions relatives à l'organisation du travail entraînant des modifications en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail <i>La Formation Spécialisée placée auprès du CDG 66 sera chargée d'examiner ces questions sauf lorsqu'elles se posent dans le cadre de projets de modifications d'horaires examinées directement par le Comité Social Territorial. (Horaires d'été, télétravail ...)</i>	<ul style="list-style-type: none"> Synthèse du projet 	<i>Article R253-24 du CGFP</i>
Questions relatives aux enjeux de la déconnexion et aux dispositifs de régulation de l'utilisation des outils numériques.	<ul style="list-style-type: none"> Synthèse du projet 	<i>Article R253-24 du CGFP</i>
Questions relatives à l'amélioration des conditions de travail et prescriptions légales y afférentes	<ul style="list-style-type: none"> Synthèse du projet 	<i>Article R253-24 du CGFP</i>
Elaboration et mise à jour du document unique d'évaluation des risques professionnels.	<ul style="list-style-type: none"> Document Unique Facteurs de Pénibilité Intégration collective des risques psychosociaux Indicateurs RPS 	<i>Article R253-24 du CGFP</i>
Projets d'aménagement important modifiant les conditions de santé et de sécurité ou les conditions de travail : <ul style="list-style-type: none"> Toute transformation importante des postes de travail découlant de la modification de l'outillage, d'un changement de produit ou de l'organisation du travail Toute modification de l'organisation et du temps de travail, des cadences et des normes de productivité liée ou non à la rémunération du travail 	<ul style="list-style-type: none"> Synthèse du projet Planning de déploiement 	<i>Article R253-25 du CGFP</i>
Projets importants d'introduction de nouvelles technologies susceptibles d'entraîner des conséquences sur la santé et la sécurité des agents.	<ul style="list-style-type: none"> Synthèse du projet 	<i>Article R253-25 du CGFP</i>
Mise en œuvre des mesures prises en vue de faciliter la mise, la remise ou le maintien au travail des accidentés du travail et accidentés de service, des invalides de guerre, des invalides civils et des travailleurs handicapés, notamment de l'aménagement des postes de travail.	<ul style="list-style-type: none"> Synthèse des mesures destinées au maintien dans l'emploi 	<i>Article R253-25 du CGFP</i>
Mesures générales destinées à permettre le reclassement des agents reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions.	<ul style="list-style-type: none"> Synthèse des mesures destinées au reclassement des agents reconnus inaptes 	<i>Article R253-26 du CGFP</i>

AVIS

Programme annuel de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail. (PAPRI Pact)	<ul style="list-style-type: none"> • PAPRI Pact 	<i>Article R253-27 du CGFP</i>
<p>Tout document se rattachant à sa mission, et notamment des règlements et des consignes que l'autorité territoriale envisage d'adopter en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail.</p> <p><i>La Formation Spécialisée placée auprès du CDG 66 sera chargée d'examiner ces questions sauf lorsqu'elles se posent dans le cadre de projets de réorganisation de services examinés directement par le Comité Social Territorial. (Règlement intérieur, règlement utilisation des véhicules...)</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> • Projets de règlements/consignes 	<i>Article R253-18 du CGFP</i>
Etablissement et mise à jour par le médecin du travail de la fiche sur laquelle sont consignés les risques professionnels propres à chaque service et les effectifs exposés à ces risques.	<ul style="list-style-type: none"> • Fiche de risques professionnels 	<i>Article 14-1 du décret 85-603</i>
Désignation de l'agent chargé de la fonction d'inspection (ACFI)	<ul style="list-style-type: none"> • Synthèse du projet • Convention de mise à disposition 	<i>Article 5 du décret 85-603</i>
En cas de divergence dans la procédure de danger grave et imminent	<ul style="list-style-type: none"> • Extrait du registre danger grave et imminent. • Rapports de la situation 	<i>Article R253-61 du CGFP Article R253-62 du CGFP</i>
Conventions passées avec les services de santé au travail ou sur l'adhésion à des associations agréées en vue de leur confier les missions de médecine préventive.	<ul style="list-style-type: none"> • Synthèse du projet • Convention de fonctionnement 	<i>Article 11-2 du décret 85-603</i>
Rupture du lien contractuel avec le médecin pour un motif disciplinaire ou lié à la personne de celui-ci	<ul style="list-style-type: none"> • Courrier de saisine • Motif de la décision 	<i>Article 11-2 du décret 85-603</i>

INFORMATION

Objet de la saisine	Pièces à joindre pour information	Références
Rapport de visites de service rédigé par la délégation de la F3SCT	<ul style="list-style-type: none"> • Rapport de la visite de service 	<i>Article R253-47 du CGFP</i>
Visites et observations de l'agent chargé d'assurer une fonction d'inspection (ACFI) ainsi que des suites données à celles-ci	<ul style="list-style-type: none"> • Rapport de l'ACFI • Suites données au rapport de l'ACFI 	<i>Article R253-18 du CGFP</i>
Rapport annuel établi par le médecin du travail	<ul style="list-style-type: none"> • Rapport annuel de la médecine du travail 	<i>Article R253-33 du CGFP</i>
Accès aux informations relatives à la santé, la sécurité et aux conditions de travail contenues dans le rapport social unique	<ul style="list-style-type: none"> • RSU (santé et sécurité) 	<i>Article R253-34 du CGFP</i>
Observations et suggestions relatives à la prévention des risques professionnels et à l'amélioration des conditions de travail consignées sur le registre coté de santé et de sécurité au travail	<ul style="list-style-type: none"> • Extrait du registre santé et sécurité au travail 	<i>Article R253-35 du CGFP</i>
Evolution des risques professionnels entrant dans son champ de compétence	<ul style="list-style-type: none"> • Synthèse du projet 	<i>Article 14-1 du décret 85-603</i>
Lettre de cadrage des assistants et conseillers en prévention	<ul style="list-style-type: none"> • Lettre de cadrage mentionnant le temps alloué à la mission de prévention 	<i>Article 4 du décret 85-603</i>
Lettre de mission des agents chargés de la fonction d'inspection	<ul style="list-style-type: none"> • Lettre de mission 	<i>Article 5 du décret 85-603</i>

INFORMATION

Refus de l'autorité territoriale de faire appel à un expert	<ul style="list-style-type: none"> • Courrier motivant le refus 	<i>Article R253-36 du CGFP</i>
Propositions d'actions de prévention du harcèlement moral, du harcèlement sexuel et des violences sexistes et sexuelles. Dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes	<ul style="list-style-type: none"> • Synthèse des mesures destinées aux risques psychosociaux • Projet de délibération dispositif de signalement 	<i>Article R253-39 du CGFP</i> <i>Article R135-7 du CGFP</i>
Conclusion de l'enquête en cas d'accident, de maladie graves ainsi que des suites qui leur sont données	<ul style="list-style-type: none"> • Rapport de l'enquête 	<i>Article R253-52 du CGFP</i>
Délibération de dérogation aux travaux réglementés en vue d'accueillir des jeunes mineurs âgés d'au moins 15 ans et de moins de 18 ans en formation professionnelle	<ul style="list-style-type: none"> • Synthèse de la demande de dérogation 	<i>Article 5-7 du décret 85-603</i>
Décisions prises par l'autorité territoriale suite à un danger grave et imminent pour la santé et la sécurité des agents dans l'exercice de leurs fonctions	<ul style="list-style-type: none"> • Synthèse des décisions prises 	<i>Article R253-58 du CGFP</i>
Décision de l'autorité territoriale de ne pas renouveler l'engagement du médecin du travail, pour un motif tiré du changement dans les modalités d'organisation et de fonctionnement du service de médecine de prévention.	<ul style="list-style-type: none"> • Courrier motivant le non-renouvellement 	<i>Article 11-2 du décret 85-603</i>
Résultats de toutes mesures et analyses demandées par le service de médecine préventive	<ul style="list-style-type: none"> • Rapport de mesures 	<i>Article 18 du décret 85-603</i>
Décision motivée de l'autorité territoriale de ne pas suivre l'avis de service de médecine préventive ayant proposé des aménagements de poste de travail ou de conditions d'exercices des fonctions	<ul style="list-style-type: none"> • Copie de la décision motivée par écrit 	<i>Article 24 du décret 85-603</i>
Documents établis à l'intention des autorités publiques chargées de la protection de l'environnement, lorsque les collectivités territoriales ou établissements publics comportent une ou plusieurs installations soumises à autorisation au titre des articles L.512-1 code de l'environnement et L.415 code minier	<ul style="list-style-type: none"> • Documents relatifs aux installations soumises à autorisation 	<i>Article R253-36 du CGFP</i>

Les questions soumises à l'examen de la F3SCT ne doivent pas être relatives à la situation individuelle des agents.

La Formation spécialisée peut

Analyser et prévenir des risques professionnels	Références
Analyse et prévient les risques professionnels, en particulier : <ul style="list-style-type: none"> • Suivi des femmes enceintes • Expositions aux facteurs de risques professionnels • Harcèlement moral, sexuel et violences sexistes et sexuelles 	<i>Article R253-37 du CGFP</i> <i>Article R253-38 du CGFP</i> <i>Article R253-39 du CGFP</i>
Préparation des actions de formations à la santé et à la sécurité, suivi de leur mise en œuvre	<i>Article R253-40 du CGFP</i>
Déclencher des visites de service et enquêtes	Références
<ul style="list-style-type: none"> • Visite régulière des services relevant de son champ de compétence 	<i>Article R253-41 du CGFP</i>
<ul style="list-style-type: none"> • En cas d'accident de service grave ou de maladie professionnelle ou à caractère professionnel grave ayant entraîné mort d'homme ou paraissant devoir entraîner une incapacité permanente ou ayant révélé l'existence d'un danger grave, même si les conséquences ont pu en être évitées 	<i>Article R253-48 du CGFP</i>
<ul style="list-style-type: none"> • En cas d'accident de service ou de travail ou de maladie professionnelle ou à caractère professionnel présentant un caractère répété à un même poste de travail ou à des postes de travail similaires ou dans une même fonction ou des fonctions similaires 	<i>Article R253-48 du CGFP</i>
<ul style="list-style-type: none"> • Audition d'un employeur d'un établissement voisin dont l'activité expose les agents d'un ressort à des nuisances particulières 	<i>Article R253-53 du CGFP</i>
Alerter	Références
Appel à un expert certifié : <ul style="list-style-type: none"> • En cas de risque grave, révélé ou non par un accident de service ou par un accident du travail ou en cas de maladie professionnelle ou à caractère professionnel • En cas de projet important modifiant les conditions de santé et de sécurité ou les conditions de travail lorsqu'il ne s'intègre pas dans un projet de réorganisation de service. 	<i>Article R253-54 du CGFP</i>
Devoir d'alerte en cas de constat d'un danger grave et imminent	<i>Article R253-58 du CGFP</i>